

Loi n° 11-95 du 7 Avril 1995
portant dissolution de la Banque Nationale
Développement du Congo (B.N.D.C.).

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR
SUIT :

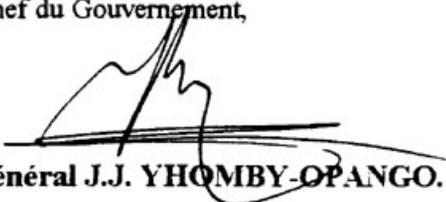
ARTICLE 1er : La Banque Nationale de Développement du Congo est dissoute.

ARTICLE 2 : La dissolution de la Banque Nationale de Développement du Congo (BNDC) obéit aux règles légales en matière de liquidation conformément à la loi O20/89 du 9/11/89 et aux règles de droit commun sur la dissolution des sociétés anonymes.

ARTICLE 3 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

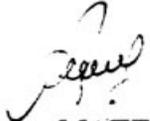
Fait à Brazzaville, le 7 Avril 1995

Par le Président de la République,
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,


Général J.J. YHOMBY-OPANGO.


Professeur Pascal LISSOUBA.

Pour le Ministre de l'Economie et des
Finances, chargé du plan et de la prospective,
Le Ministre Délégué, chargé de la Coordination
des régies financières et du budget,


Luc Daniel Adamo MATETA.

